



Syndicat des Travailliers de la Métallurgie de la Gironde
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
"S.U.D. Métaux 33"

Siège social : 8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX



Le Haillan, le 16 janvier 2009

Comité d'Entreprise de Snecma Propulsion Solide

Réunion Extraordinaire du 16 janvier 2009

Projet d'accord Prévoyance Groupe

Déclaration SUD

Pour SUD, l'accord prévoyance Groupe proposé ce jour par la direction de Safran remet en cause les principes mutualistes qui ont prévalu jusqu'à ce jour à SPS. En aucun cas l'accord Groupe ne doit constituer un recul social.

Dans l'ancien périmètre SEP, le contrat, géré par la Mutuelle Civile de la Défense pour le compte de la Section Mutualiste Inter-entreprises du groupe Snecma, a permis aux salariés et aux retraités de bénéficier pour la couverture « Petits risques » de prestations de qualité dans un régime équilibré et solidaire. Cet acquis social est le fruit d'un travail syndical sans compromission.

Trois points majeurs relatifs à la couverture « Petits risques » du projet d'accord Groupe ne peuvent être acceptés dans leur forme actuelle et concernent :

- Les modes de cotisation
- La solidarité intergénérationnelle
- La représentation des mutualistes

Les modes de cotisation :

Pour les actifs (introduction d'une part fixe) et pour les retraités (cotisation fixe), les modes de cotisation avantageront les hauts salaires et hauts revenus au détriment des plus faibles. La solidarité financière n'est plus assurée. De plus, les allègements de cotisation prévus en utilisant les fonds de réserve seront dégressifs et indiquent à terme une augmentation des cotisations qui sera d'autant plus lourde pour les salaires les plus faibles.

La solidarité intergénérationnelle :

En refusant de regrouper les actifs et les retraités dans un même régime, la solidarité intergénérationnelle ne sera plus effective. Ce refus de regroupement tient du fait que la direction de Safran n'accepte pas de provisionner les réserves financières imposées par une norme comptable européenne qui permettrait de garantir la couverture du risque pour tous les assurés.



Syndicat des Travailliers de la Métallurgie de la Gironde
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
"S.U.D. Métaux 33"



Siège social : 8, Rue de la Course 33000 BORDEAUX

En acceptant la séparation actifs / retraités , cela revient à valider un dogme de l'économie ultra-libérale par ailleurs dénoncé par certaines organisations syndicales. Le principe de toujours plus de profit pour les actionnaires et encore moins de social conduit à cette séparation actifs / retraités. Parce que les retraités n'apportent plus de valeur ajoutée, l'entreprise ne les considère plus. Fin 2008, Safran a fait le choix d'engager une procédure en vue de l'attribution d'actions gratuites, choix validé par plusieurs organisations syndicales. Une telle opération représente de l'ordre de 40 millions d'Euros. Cette masse financière pouvait être utilisée autrement et notamment pour la constitution de réserves afin de regrouper actifs et retraités dans un même régime de prévoyance. Il ne s'agit donc pas d'un problème de moyens financiers mais bien d'un choix politique.

La représentation des mutualistes :

Le projet d'accord Groupe ne prévoit pas l'élection de représentants des mutualistes. Pour les actifs, la commission de suivi de l'accord sera paritaire et composée de représentants des organisations syndicales signataires de l'accord et de représentants de la direction. Pour les retraités, elle sera constituée en outre d'un représentant par organisation syndicale signataire de l'accord, d'un représentant des retraités désigné par chaque organisation syndicale signataire de l'accord. Il est également prévu des représentants issus d'Associations de retraités des sociétés du groupe.

Dans ces conditions, les organisations syndicales se positionnent comme des co-gestionnaires. Dans le cas du régime des actifs, et tenant compte de la répartition des représentants (50/50 entre direction et organisations syndicales signataires), la direction de Safran se donne les mains libres pour ses choix de demain.

Nous dénonçons cette situation. D'autres choix sont possibles. Comme c'est le cas dans l'accord MCDéf, nous revendiquons une commission de gestion composée de représentants indépendants et élus par tous les mutualistes. Ce système a fait la preuve de sa transparence, de son autonomie et de son efficacité en matière de gestion. Les organisations syndicales y ont un droit de regard nécessaire et suffisant.

En raison des trois points majeurs, modes de cotisation, solidarité intergénérationnelle et représentation des salariés, SUD considère que les organisations syndicales disposées à signer cet accord porteraient une lourde responsabilité sur les reculs sociaux contenus dans cet accord. Les signataires trahiraient la base même du syndicalisme qui est la solidarité et rentreraient dans la logique où le patronat veut nous conduire à son seul profit.

Pour le syndicat SUD :

Frédéric Seaux
Représentant syndical SUD au CE de Snecma Propulsion Solide